

---

## PROJET SAISINE : CONDITIONS D'ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS ET QUALITÉ DE VIE

Créés par la Loi d'orientation et de développement durable du territoire du 4 février 1995, les conseils de développement sont désormais obligatoires dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants (métropoles, communautés urbaines, d'agglomérations, ou de communes) et dans les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR). Un Codev est constitué de citoyens, d'acteurs, de partenaires d'un territoire. Il est une instance de réflexion, et propose aux élus, ses visions pour un développement durable, et ses évaluations des politiques menées. Il n'a pas de pouvoir décisionnel, ni de responsabilité juridique.

Deux moyens principaux existent pour utiliser la capacité d'analyse de la société civile via le Codev : l'auto-saisine et la saisine. L'auto-saisine résulte de la volonté exprimée par les membres du Codev en toute indépendance du Sicoval, d'alerter les élus sur un enjeu ou de formuler des propositions pour la mise en œuvre d'un projet. Ces sujets font l'objet d'une notification aux élus du Sicoval. La saisine porte sur des sujets ou projets sur lesquels les élus souhaitent obtenir du Codev des idées et propositions ou avis formel.

En vertu du paragraphe IV de l'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

### **Le contexte :**

Depuis plus de 50 ans, le territoire de la grande agglomération toulousaine se développe à un rythme soutenu, tant grâce au solde migratoire qu'au solde naturel. Cette croissance est le fruit d'une économie florissante, d'un cadre de vie recherché et d'une offre d'enseignement supérieur élargie.

Dans le cadre de la deuxième révision du SCOT de la grande agglomération toulousaine en cours, les élus souhaitent que ce territoire reste un territoire d'accueil et de croissance pour maintenir sa vitalité. Cependant, en raison des incertitudes en matière de prévisions économiques que génèrent les transitions écologiques et économiques mais aussi afin de préserver une capacité d'accueil du territoire de qualité, la question d'une modération de la croissance démographique au regard des rythmes précédemment observés est peut être souhaitable.

Ainsi, à l'horizon 2044, le projet de territoire de la grande agglomération toulousaine doit créer les conditions pour accueillir 10 500 habitants par an en moyenne (soit un gain de population totale de 273 000 habitants, par rapport à 2018), soit 10 000 logements par an.

Depuis sa création, la Communauté d'agglomération du Sicoval œuvre pour un projet de développement durable de son territoire conciliant l'organisation d'espaces économiques et la préservation non seulement de l'activité agricole mais aussi du caractère rural du territoire et de ses paysages, facteurs d'une forte attractivité de ce territoire. En 2019, la population du Sicoval était de 80 357 habitants et sa croissance annuelle (pour la période 2014-2019) est actuellement de +1,7%/an, ce qui le place bien au-dessus de Toulouse Métropole (+1,3%/an) et du Muretain (+1,1%/an), accusant ici un léger infléchissement, puisque pendant la période précédente (période 2010-2015), elle était de +2%/an. Cette dynamique démographique est d'ailleurs portée par le solde migratoire (77% des apports de population

pendant la période 2010-2015). Cette forte croissance démographique est cependant inégalement répartie sur le territoire du Sicoval, puisque deux communes ont accueilli à elles seules la moitié des nouveaux habitants du territoire.

Par ailleurs, afin de respecter un équilibre entre l'activité agricole, les espaces naturels, le développement économique et l'urbanisation, le Sicoval a adopté dès 1993 une Charte d'aménagement qui réserve 66 % du territoire communautaire aux espaces naturels et agricoles, 21 % à l'urbanisation et 13 % aux projets des générations futures. Cependant, la part de surface cadastrée urbanisée n'a cessé de progresser (+ 58 ha/ an) en 10 ans, soit un taux d'évolution de + 14 %. entre 2006 et 2016.

### **L'exposé des motifs :**

La question de la densification est au carrefour de nombreuses politiques publiques : les mobilités et les transports, l'aménagement, l'urbanisme, l'habitat, le commerce, l'économie et l'emploi, les patrimoines bâti et naturel, les paysages, la cohésion sociale et la solidarité, la culture ....

Elle doit aussi répondre à plusieurs enjeux : le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, la transition écologique, l'adaptation climatique, les territoires des proximités, le vieillissement de la population, la cohésion sociale, l'amélioration du bien-être des habitants, le maintien de l'équilibre entre l'urbain et le rural. De façon plus générale, cette question doit également impliquer un urbanisme maîtrisé, la préservation, voire le renforcement de l'identité territoriale du Sicoval qui incarne aujourd'hui la haute technologie, l'innovation et en même temps une terre de tradition et d'histoire sur un territoire périurbain.

Tous ces questionnements renvoient finalement aux conditions de l'acceptabilité sociale de l'intensification de la densité urbaine de notre territoire au regard des exigences et des attentes de la population en matière de qualité de vie.

Le Conseil de développement, émanation de la société civile, apparaît pertinent pour apporter un éclairage sur cette question de densification du territoire qui place l'humain au centre des débats. Il sera à même de faire connaître ses préconisations à l'issue de différents travaux auxquels participeront les habitants et les acteurs locaux du territoire ainsi que des experts sollicités pour éclairer différents domaines en lien avec cette problématique transversale.

Sur cette thématique, différentes réflexions sont actuellement menées au Sicoval : diagnostic et élaboration du nouveau programme local de l'habitat, élaboration du prochain Schéma de Cohérence territoriale, élaboration d'un Plan Paysage, aménagement de la zone ENOVA avec l'arrivée du métro, plan mobilité. À ce titre, il sera demandé un regard plus spécifique sur l'habitat des seniors, les commerces de proximité et la mixité programmatique, les quartiers d'affaires post-covid.

Le Sicoval s'engage à mettre à disposition les ressources internes nécessaires pour éclairer les réflexions du Conseil de Développement (documentation, services). Les membres du Conseil de Développement fourniront un livrable sous la forme qu'ils le souhaitent permettant l'appropriation et la pédagogie de leurs travaux par les élus.

Afin de favoriser une collaboration efficace entre le Conseil de Développement et le Sicoval, les membres du bureau rencontreront trimestriellement les élus des thématiques concernées. Dans un souci de cohérence, le bureau du Conseil de Développement sera informé de l'organisation des commissions territoriales.

Il sera demandé de rendre son avis d'ici fin premier semestre 2023.